

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 14 E ENTRE LE PR 0+120 ET LE PR 4+489
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LABOURGADE
ET DE GARGANVILLAR
EN AGGLOMERATION**

A.D. n° 2007-1846

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Labourgade,
Le Maire de Garganvillar,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la Société Nationale des Chemins de Fers, en date du 5 septembre 2007 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de raccordement de chaussée de part et d'autre du passage à niveau n° 10, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 14, entre le PR 0+120 et le PR 4+489 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Larrazet, en date du 11 septembre 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 14 E, dans sa section comprise entre le PR 0+120 et le PR 4+489.

Cette disposition prendra effet pendant la journée du 24 septembre 2007, de 8 heures à 17 heures.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 14 E, entre le PR 0+120 et le PR 4+489.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 0+120 au chantier en venant de Labourgade,
- du PR 4+489 au chantier en venant de Garganvillar.

Article 3 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 14 E, entre le PR 0+120 et le PR 0+000,
- RD 14, entre le PR 0+000 et le PR 2+420,
- RD 25, entre le PR 22+668 et le PR 26+674,
- RD 61, entre le PR 9+731 et le PR 14+394.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence d' Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la S.N.C.F. chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence d' Agen et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Labourgade, Monsieur le Maire de Garganvillar, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Larrazet, Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgence et Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de Montauban.

Fait à Labourgade,

Fait à Garganvillar,
le 11 septembre 2007

Fait à Montauban,
le 21 septembre 2007

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

*
* *